



### **Difficultés avec un enseignant : les bons réflexes à avoir**

Le parent délégué doit avant tout exercer son jugement. Certains problèmes peuvent être très graves et exiger un traitement en urgence. Il ne faut pas hésiter à joindre l'APE au moindre doute :

[lycee@apesevigne.fr](mailto:lycee@apesevigne.fr)

[college@apesevigne.fr](mailto:college@apesevigne.fr)

[primaire@apesevigne.fr](mailto:primaire@apesevigne.fr)

[contact@apesevigne.fr](mailto:contact@apesevigne.fr)

Pour des problèmes de moyenne gravité, notre rôle en tant que parent délégué peut se résumer comme suit :

**Echanger avec les autres parents délégués de la classe, titulaires et suppléants.** Ont-ils eu des informations de leur côté ? Les décisions sur la marche à suivre doivent être collégiales.

**Vérifier les faits avec délicatesse** en veillant à ne pas propager une rumeur, à ne pas envenimer la situation. Les faits peuvent avoir été portés à notre connaissance par nos enfants ou par d'autres parents d'élèves et cette petite enquête permet de faire un premier tri et de ne conserver que les faits objectifs et avérés, en dehors de toute émotion.

**Avertir les correspondants de niveau de l'APE** et continuer de les tenir informés. Cette étape est essentielle car ils disposent souvent d'informations sur les enseignants concernés ou ont déjà eu à traiter un problème similaire. Leurs conseils et recommandations peuvent s'avérer précieux.

Si le problème concerne un seul élève, **demander aux parents s'ils ont rencontré l'enseignant**, les inciter à le faire si cela n'a pas été fait, leur proposer de les accompagner le cas échéant. Le professeur principal peut également être informé à ce stade.

Si le problème concerne non pas un seul élève mais l'ensemble de la classe, **les parents délégués rencontrent l'enseignant concerné et en informent le professeur principal**. Un représentant de l'APE peut les accompagner.

Il faut toujours privilégier la médiation. L'expérience a montré que les écrits risquent de figer définitivement le conflit et incitent à l'escalade.

Si la situation perdure, **les parents délégués rencontrent le proviseur**, avec ou sans représentant de l'APE.

En dernier recours, il est possible de demander une **intervention formelle de l'APE** pour écrire au rectorat ou au médiateur. Les délégués de classe pourront alors demander des témoignages écrits et nominatifs aux parents concernés.